

FEVRIER 2026
n°357

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :
Livret A en baisse :
comment optimiser
vos liquidités pour
viser jusqu'à 4,50 %
par an

Pages 2 et 3 :
Impôt sur la fortune :
bilan sur 40 ans
d'expérience française

Page 4 :
Panorama des
marchés financiers et
chiffres clés

LIVRET A EN BAISSE : COMMENT OPTIMISER VOS LIQUIDITÉS POUR VISER JUSQU'À 4,50 % PAR AN

Disposer d'un volant de liquidités en vue de faire face à un imprévu ou un coup dur est une règle de bon sens et de saine gestion. Dans ce domaine, il est d'usage de mettre de côté l'équivalent de 3 à 6 mois de ses dépenses courantes.

En règle générale, cette épargne, dite de précaution, est placée sur un livret réglementé tel que le livret A ou le LDDS (Livret de Développement Durable et Solidaire). Le succès de ces livrets réglementés repose sur le triptyque suivant : capital garanti, disponibilité totale de l'épargne et exonération d'impôt. Au chapitre des inconvénients figurent le plafond de versement fixé à 22 950 € pour le livret A et à 12 000 € pour le LDDS ainsi qu'une rentabilité encadrée par les pouvoirs publics. **Depuis le 1^{er} février 2026, les rendements du livret A et du LDDS ont connu une nouvelle baisse avec un taux désormais fixé à 1,50 % au lieu de 1,70 % auparavant.** Ce repli de 0,20 point masque toutefois une baisse très marquée car, **en l'espace de 12 mois, le rendement du livret A et du LDDS a été divisé par deux.**

Si votre livret A et votre LDDS sont bien garnis, leur faible rentabilité doit vous inciter à revoir votre stratégie et vous mettre en quête de solutions plus rémunératrices.

La question centrale consiste à déterminer si l'épargne figurant sur vos livrets réglementés a vocation à assouvir l'objectif d'épargne de précaution ou s'il s'agit d'une épargne de moyen long terme. Il est, en effet, fréquent de rencontrer des livrets A dont la valeur excède 25 000 € attestant d'une absence de mouvement depuis plus de 4 ans ! Si tel est le cas pour le vôtre, il est probable qu'il ne s'agit plus d'une épargne de précaution mais bien d'une épargne de moyen terme.

Si votre souhait est d'optimiser le rendement de votre épargne de précaution, il est inutile de vous tourner vers les comptes sur livrets bancaires dont la rémunération proposée par les meilleurs établissements n'excèdera pas 2 %. Certes, certains établissements offrent des taux pouvant atteindre les 5 % mais uniquement sur une période de 3 mois avant de tomber à 2 % ensuite. Au terme de 12 mois, le rendement global ressort à 2,54 % ce qui, après fiscalité, aboutit à un taux net de 1,75 %. Il est à noter que, depuis le 1^{er} janvier 2026, la CSG sur les intérêts des livrets d'épargne est passée de 17,20 % à 18,60 % portant ainsi le taux global d'imposition à 31,40 %. Enfin, cette fiscalité s'applique de manière uniforme, sans distinction entre les épargnants choisissant de capitaliser leurs intérêts et ceux les consommant. Dans tous les cas, l'établissement bancaire prélèvera l'impôt au 1^{er} janvier de chaque année, lors de l'inscription en compte des intérêts générés par le livret.

Dans le même registre, les comptes à terme ne sont pas appropriés car ils sont assortis d'une liquidité moindre et leur rémunération est désormais très faible. Les meilleurs établissements financiers offrent un rendement de 2 % pour une durée de 12 mois et de 2,50 % pour une durée de 24 à 36 mois. Après fiscalité, les rendements ressortent à 1,38 % et à 1,72 %.

La meilleure solution est de vous tourner vers l'assurance vie dont le rendement de base des fonds euros est supérieur aux taux du livret A et du LDDS. D'autre part, l'assurance vie a pour avantage de ne pas à avoir à dissocier l'épargne de précaution de celle de moyen/long terme. En effet, il suffira d'opérer un arbitrage au sein même du contrat pour modifier l'allocation d'actifs et basculer l'épargne de court terme vers celle de moyen long terme et vice versa permettant ainsi d'optimiser à tout moment le couple rendement/risque.

Si vous pensez (à tort) que l'épargne sur votre assurance vie n'est pas disponible, que tout retrait avant 8 ans est fortement taxé et que tout versement supporte des frais, vous ne faites assurément pas partie de nos fidèles lecteurs. A cet effet, il est important de rappeler que les contrats d'assurance vie distribués par nos soins, tant chez Spirica que chez Generali, offrent une disponibilité intégrale et immédiate et ne supportent pas de frais d'entrée.

Concernant la disponibilité, l'épargne investie au sein de votre contrat d'assurance vie est récupérable à tout moment. Il est à noter une mention spéciale pour le contrat NETLIFE qui, grâce aux virements instantanés, offre une liquidité immédiate. Les contrats gérés par Generali offrent, quant à eux, une liquidité sous 72 heures.

Concernant la fiscalité, l'assurance vie étant un produit de capitalisation, les intérêts sont systématiquement réinvestis au sein même du contrat. De ce fait, **tant que l'épargne demeure positionnée sur le contrat, aucun impôt ne sera à acquitter. L'imposition interviendra uniquement lors de la récupération des capitaux via un rachat.** Il est à noter que celui-ci comportera nécessairement une part de capital et une part d'intérêt. Par nature, seule la quote-part d'intérêts est imposable.

La fiscalité dépend de la date d'ouverture du contrat. Si celui-ci a moins de 8 ans d'existence, la fiscalité se monte à 12,80 % des intérêts. Si celui-ci a plus de 8 ans, la fiscalité est moindre puisque la ponction est limitée à 7,50 % au-delà d'une franchise d'intérêts de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple. **Si vous possédez un contrat ouvert il y a plus de 8 ans, n'hésitez pas à y verser vos disponibilités dans la mesure où vous bénéficierez d'un traitement fiscal privilégié qui vous permettra d'échapper à la taxation des intérêts en raison de la franchise annuelle de 4 600 € ou 9 200 € sur les gains inclus dans le rachat.**

Si le versement porte sur un contrat souscrit pour l'occasion ou un contrat de moins de 8 ans, la fiscalité sera au global fixée à 27,80 % et non au PFU de 30 %. En effet, sur 100 € d'intérêts générés par fonds euro, la compagnie va créditer le contrat de 82,80 € compte tenu de la déduction des prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 %. Au moment du rachat, l'imposition des 12,80 % portera sur le gain net de prélèvements sociaux, soit sur les 82,80 € et non sur les 100 € car le rachat intervient nécessairement à une date différente. Le prélèvement fiscal sera donc de 10,60 € et pour l'épargnant le solde net ressortira à 72,20 €.

Ainsi, un versement de 20 000 € sur le fonds euro Nouvelle Génération éligible au contrat NETLIFE vous permettra de bénéficier d'un rendement net de fiscalité et de prélèvements sociaux supérieur à 2 % avec une liquidité immédiate compte tenu du mécanisme du rachat instantané.

Grâce aux bonus, les rendements pourront même atteindre 4,50 % sur 2026 et 2027 ce qui est imbattable pour rémunérer vos liquidités de court terme et de moyen terme.

Sur le contrat NETLIFE, pour tout versement d'au moins **100 000 € dont la part en unités de compte est inférieure à 30 %, la bonification porte sur 1,10 point.** Si la part en unités de compte est **supérieure ou égale à 30 %, la bonification se monte à 1,50 point.** Si le rendement du fonds euro Nouvelle Génération demeure inchangé, cela correspond à un rendement de **4,10 % et de 4,50 %.** Il est à noter qu'il est donc possible d'effectuer un versement en totalité sur le fonds euro et bénéficier d'une bonification.

Sur le contrat E-NOVLIN, les versements comportant au moins **30 % d'unités de compte bénéficient d'un bonus de 1,50 point sans condition de montant.** Si le rendement du fonds euro Netissima demeure constant, cela permet de bénéficier d'un taux de **4,30 % sur 2026 et 2027.**

Sur le contrat HIMALIA, les versements de plus de **50 000 €, comportant au moins 30 % d'unités de compte, bénéficient d'un bonus de 1,30 point.** Il est à noter que le contrat Himalia bénéficie également d'un bonus sur stock, de sorte que, si le rendement 2025 est constant sur 2026 et 2027, il en découle un rendement bonifié compris entre **3,40 % et 4,40 %.**

IMPOT SUR LA FORTUNE : BILAN SUR 40 ANS D'EXPERIENCE FRANÇAISE

Les débats parlementaires concernant le projet de loi de finances ont suscité de nombreuses discussions autour de la fiscalisation du patrimoine des plus riches avec notamment la taxe Zucman ou la substitution de l'IFI par un impôt sur la fortune improductive. S'il est certain que le budget 2026 a définitivement écarté ces mesures, il n'en demeure pas moins vrai que la question de leur efficacité demeure entière.

L'institut privé d'études économiques Rexecode s'est penché sur cette problématique dans son rapport intitulé « Bilan d'ensemble de l'expérience française d'impôt sur la fortune ». Ce document a pour particularité de couvrir une période de plus de 40 ans en remontant en 1982 à la genèse de l'impôt sur la fortune avec l'instauration de l'impôt sur les

grandes fortunes (IGF) jusqu'à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). S'agissant d'un sujet particulièrement sensible au regard du totem que connote cet impôt au nom de la justice fiscale, la mission de Rexecode s'est uniquement concentrée sur l'efficacité économique et budgétaire. Autrement dit, l'étude de Rexecode vise à chiffrer le gain réel généré par la saga de l'impôt sur la fortune français.

Il convient de noter que les pays européens qui ont expérimenté cette taxe à un moment de leur histoire l'ont finalement abandonnée pour des raisons de faible rendement ou de complexité. La France, l'ayant conservé sans discontinuité, apparaît comme un laboratoire à ciel ouvert permettant de chiffrer les conséquences d'un tel impôt sur une longue période. Cette dimension, sur plus de 40 années, est centrale car, si l'impôt sur la fortune peut sembler marginal sur une année donnée, **son effet cumulatif devient potentiellement significatif au fil des cycles influant directement sur le niveau des investissements réalisés au sein de l'Hexagone, sur la structuration patrimoniale adoptée en vue de limiter l'impact fiscal ainsi que sur le niveau des expatriations.**

A titre préliminaire, l'étude souligne que, depuis 1982, plus de 200 modifications ont été apportées à notre impôt sur la fortune. Cette incertitude fiscale a eu pour corollaire un renforcement des mécanismes d'optimisation fiscale de la part des contribuables en vue de se prémunir des effets de cette instabilité.

L'étude met en exergue le problème structurel de ce type d'impôt basé sur un stock (le patrimoine) à l'inverse de l'impôt sur le revenu qui est basé sur les flux (le revenu annuel). Il en découle que, pour les détenteurs de patrimoines peu liquides ou ceux disposant de faibles revenus, le cumul peut vite devenir lourd voire confiscatoire. En vue de limiter ces effets, le législateur a certes instauré des mécanismes de plafonnement mais ceux-ci ont pour effet de renforcer la complexité de cet impôt.

L'institut Rexecode a reconstitué l'évolution du rendement de l'impôt sur la fortune sur les 40 dernières années. Il en découle des recettes évoluant de 1,5 milliard dans les années 1980 à 5 milliards dans les années 2000 avant de retomber à 2 milliards à la suite de la transformation de l'ISF en IFI. Si ces chiffres sont conséquents, ils restent toutefois modestes à l'échelle de nos finances publiques.

Selon Rexecode, ces recettes masquent toutefois des pertes induites liées aux comportements d'ajustement des contribuables concernés. En clair, si le rendement brut demeure positif, son rendement net est négatif au regard des effets induits suivants :

- L'expatriation fiscale : Selon Rexecode, environ 19 000 contribuables assujettis auraient quitté la France entre 1982 et 2018. Dans ce domaine, ce n'est pas le simple flux annuel qu'il convient d'intégrer mais bien l'effet cumulatif. En effet, chaque départ réduit durablement la base taxable future, ce qui signifie que l'impact budgétaire ne se limite pas à la perte de recettes lors de l'année du départ mais bien sur toute la durée de l'exode fiscal.
- Le départ des actionnaires et la perte d'activité. L'étude mesure l'impact indirect sur l'activité économique induite par les départs des actionnaires les plus fortunés ce qui influe négativement sur la valeur ajoutée des entreprises concernées. Pour Rexecode, la perte fiscale associée se chiffre à 6 milliards.
- Les entreprises créées hors de France. La fuite des entrepreneurs et des dirigeants a pour effet de favoriser la création d'entreprises à l'étranger plutôt qu'en France ce qui conduit à une perte récurrente de recettes fiscales.

En agrégeant ces éléments, les pertes annuelles de recettes publiques liées à l'impôt sur la fortune pourraient atteindre 9 milliards face à des recettes comprises entre 2 et 5 milliards selon les années. Il en découle la conclusion suivante : l'impôt sur la fortune est un impôt à rendement net négatif, non par une absence de rendement, mais par une destruction de base fiscale qui s'avère être nettement supérieure aux rentrées fiscales.

En termes macroéconomiques, la baisse de l'attractivité fiscale, la réallocation du capital hors du territoire couplées à l'affaiblissement de l'investissement productif a pour effet de limiter la croissance économique de la France. **Les auteurs chiffrent cet impact à une perte de 0,5 à 1 point de PIB, soit une baisse de revenu national estimée entre 19 et 24 milliards. La France a durablement pénalisé son potentiel économique via un impôt sur la fortune au rendement budgétaire limité.**

L'étude se positionne également sur les propositions récentes de taxation renforcée des très hauts patrimoines visant à garantir un prélèvement plancher du type taxe Zucman. Selon Rexecode, ces dispositifs risquent de recréer les mêmes effets que l'ISF c'est-à-dire une forte incitation à quitter le territoire, à adopter des optimisations fiscales en vue de le contourner et à fragiliser l'attractivité de la France.

En résumé, penser que l'imposition des patrimoines les plus élevés est une mesure salubre, dans la mesure où elle touche uniquement les plus riches, est une erreur car les conséquences économiques induites affectent la population dans son ensemble. La focalisation du débat public sur l'extrémité haute de la distribution des patrimoines a pour effet de détourner le débat de la question principale qui est de retrouver une croissance plus dynamique permettant une hausse du pouvoir d'achat de tous. **La meilleure réponse n'est pas de rendre encore plus lourde et plus sophistiquée une fiscalité déjà pesante et complexe, mais de concentrer l'effort collectif vers une politique de croissance et de pouvoir d'achat.**

PANORAMA DES MARCHÉS FINANCIERS

Données arrêtées au 30 janvier 2026

Marchés des Actions	Niveau des indices	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
PARIS (CAC 40)	8 126,53	-0,28%	-0,28%	14,74%	50,51%
PARIS (CAC 40 GR)	26 250,66	-0,28%	-0,28%	26,13%	74,60%
PARIS (CAC Mid&Small)	14 528,65	0,73%	0,73%	1,52%	10,11%
PARIS (CAC All-Tradable)	6 032,90	-0,18%	-0,18%	13,50%	43,14%
EUROPE (Euro Stoxx 50)	5 947,81	2,70%	2,70%	42,86%	70,84%
NEW YORK (Dow Jones)	48 892,47	1,73%	1,73%	43,44%	63,07%
NEW YORK (Nasdaq Composite)	23 461,82	0,95%	0,95%	102,53%	79,50%
FRANCFORT (Dax Xetra)	24 538,81	0,20%	0,20%	62,20%	82,80%
LONDRES (FTSE 100)	10 223,54	2,94%	2,94%	31,55%	59,56%
TOKYO (Nikkei 225)	53 322,85	5,93%	5,93%	95,13%	92,76%
MONDE (Msci World) en Euros	377,14	1,61%	1,61%	47,03%	65,87%

Taux d'intérêt	3 mois	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
FRANCE	2,02%	2,21%	3,27%	3,50%	4,06%
ETATS-UNIS	3,66%	3,61%	3,91%	4,30%	4,97%
ROYAUME-UNI	3,84%	3,67%	3,95%	4,64%	5,28%
JAPON	0,73%	1,25%	1,68%	2,27%	3,20%

Or et Devises	Cours	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
LINGOT	136 510 €	16,68%	16,68%	139,07%	175,78%
NAPOLEON	845,00 €	18,20%	18,20%	138,84%	181,76%
EURO / DOLLAR	\$ 1,1970	1,90%	1,90%	10,28%	-1,38%
EURO / LIVRE STERLING	£ 0,8668	-0,63%	-0,63%	-1,35%	-2,20%
EURO / 100 YENS	¥ 183,12	-0,32%	-0,32%	29,42%	44,34%
EURO / FRANC SUISSE	CHF 0,9153	-1,60%	-1,60%	-8,82%	-15,34%

CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE FRANCAISE

Données arrêtées au 30 janvier 2026

PRODUIT INTERIEUR BRUT 4 ^{ème} TRIMESTRE 2025	2 980,93 milliards d'euros
DEFICIT PUBLIC 2024	169,6 milliards d'euros soit 5,8 % du PIB
DETTE PUBLIQUE 3 ^{ème} TRIMESTRE 2025	3 482,2 milliards d'euros soit 117,4 % du PIB
TAUX DE CROISSANCE TRIMESTRIEL DU PIB	+ 0,20 % au 4ème trimestre 2025
PRODUCTION INDUSTRIELLE	-0,10 % en novembre 2025
DEPENSE DE CONSOMMATION DES MENAGES	- 0,6 % en décembre 2025
PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE	4 005 euros par mois à compter du 01/01/2026
SMIC (BRUT)	12,02 € au 01/01/2026 soit 1 823,03 € mensuels
INDICE DES PRIX	+ 0,80 % sur un an
INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)	- 0,45 % sur un an
INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)	+ 0,79 % sur un an
TAUX DE CHOMAGE	7,70 % de la population active

2, avenue de Flandre - CS 15015 - 59705 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Tél. : 03.20.72.07.71 - Fax : 03.20.65.29.04 - magellanconseil@magellanconseil.fr - www.magellanconseil.fr

S.A.R.L. au capital de 40 000 € - R.C.S. Lille Métropole B 392 608 311 - Code APE N° 6619B - TVA intracommunautaire N° FR20392608311 - Membre de l'ANACOFI CIF association agréée par l'AMF

Référéncée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N° 07 005 844 en tant que Conseiller en Investissement Financier et courtier d'assurance.

Intermédiaire Immobilier (carte professionnelle délivrée par la CCI de Lille N° CPI 5906 2016 000 011 371) - Garantie financière « non détention de fonds pour compte de tiers » et